

LOTÉRIE (JEU) EN LIGNE

« RÉGLEMENT DE LA LOTÉRIE BNP PARIBAS SÉCURITÉ »

ARTICLE 1 – SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

BNP PARIBAS- S.A. au capital de 2 499 597 122 euros - Siège social : 16 boulevard des Italiens, 75009 PARIS - N° 662 042 449 RCS PARIS - Identifiant CE FR 76662042449, N° d'Orias 07 022 735 organise **du 09/11/2018 au 25/11/2018 inclus** un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « Loterie BNP Paribas Sécurité » dans les conditions définies ci-après.

Le quiz, l'extraction des participants, le tirage au sort et l'envoi du lot sont organisés par SPB pour le compte de BNP Paribas.

SPB - SAS de courtage d'assurance au capital de 1 000 000 €. Siège social : 71 quai Colbert 76600 Le Havre. RCS Le Havre 305 109 779, immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 07 002 642 www.orias.fr

ARTICLE 2 – CHAMP D'APPLICATION

Le jeu, organisé sous forme de loterie par tirage au sort, est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine âgées d'au moins 18 ans à la date de lancement du jeu et réservé aux clients de BNP Paribas et titulaire du produit BNP Paribas Sécurité participant à l'opération, à l'exclusion des prestataires des sociétés organisatrices et toutes personnes ayant collaborés directement ou indirectement à l'organisation de la loterie ainsi que leur famille.

ARTICLE 3 – CONDITION ET MODALITÉ DE PARTICIPATION

Pour participer à la loterie, le client doit au préalable être titulaire du produit BNP Paribas Sécurité au plus tard le 5 novembre 2018.

La participation à cette loterie est facultative et gratuite.

La loterie est accessible sur les sites Internet <https://mabanque.bnpparibas> et <https://www.hellobank.fr/> du 9 novembre 2018 au 25 novembre 2018 inclus.

La participation à la loterie et au tirage au sort s'effectue exclusivement par voie électronique. Il est nécessaire de posséder une adresse de courrier électronique pour valider la participation à la loterie. Le participant devra renseigner son email lors de la participation au jeu. Pour accéder au jeu, le participant devra également se munir de son numéro de contrat BNP Paribas Sécurité disponible dans son espace client « mes assurances » ainsi que du nom de l'adhérent au contrat.

Le participant doit répondre à un quiz en ligne concernant les contrats d'assurance « BNP Paribas Sécurité et BNP Paribas Sécurité Plus ». S'il a répondu correctement à toutes les questions, le participant fera partie du tirage au sort et cela lui sera notifié à l'écran.

La participation est limitée à une personne par adhésion à BNPP Sécurité.

Toute information communiquée par le participant au moment de son identification ou dans ses réponses au quiz et dont il apparaîtrait qu'elle soit manifestement incohérente, inexacte ou non validée, ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

La société organisatrice se réserve la possibilité d'invalider à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le présent règlement.

ARTICLE 4 – DOTATION DES LOTS

La loterie est composée d'un lot qui est le suivant :

Une tablette (famille d'ordinateur portable, dépourvu de clavier à touches et muni d'un écran tactile, de la même dimension qu'une feuille A4 ou plus petit) d'une valeur individuelle estimée à 600€ TTC.

Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un autre de nature et de valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

ARTICLE 5 – MODALITES D'ATTRIBUTION DES LOTS

Un tirage au sort désignera le gagnant.

Le tirage au sort aura lieu le 11 Décembre 2018, (sous le contrôle de maître Jérôme LEGRAIN, huissier de justice à Paris 8^{ème}, 66 Avenue des Champs Elysées) par un algorithme permettant de garantir la neutralité et l'impartialité.

Le premier participant tiré au sort sera le gagnant de la dotation ; le deuxième participant tiré au sort sera le gagnant suppléant en cas de défection du premier gagnant.

ARTICLE 6 – INFORMATION DES GAGNANTS ET MODALITES DE REMISE DES LOTS – LIMITATION DE RESPONSABILITE

Le gagnant sera contacté par email à partir des informations renseignées par le participant lors de sa participation au jeu dès le tirage au sort effectué ; le gagnant devra communiquer par courrier postale à SPB (40/44 rue Washington 75008 Paris) ou par email (jeubnppsecu@spb.eu) une photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité et un justificatif de domicile de moins de trois mois, dans un délai de 30 jours afin que la dotation puisse, le cas échéant, lui être expédiée. Le lot du gagnant qui n'a pas répondu, dans le délai précisé, sera perdu.

BNP Paribas ne pourra être tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique du fait des fournisseurs d'accès à internet.

Le gagnant pourra entrer en possession du lot de la manière suivante :

le lot sera expédié par voie postale à l'adresse indiquée sur le justificatif de domicile fourni par le gagnant, dans un délai de trois semaines à réception des documents demandés au gagnant. Dans ce cas, BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable en cas d'avarie, vol ou perte intervenus lors de la livraison par les services postaux. Le lot non réclamé, non distribué ou retourné conformément aux délais postaux réglementés ne pourra pas donner lieu à son remplacement.

Le lot non réclamé selon les modalités ci-dessus ou refusé, reviendra de plein droit et automatiquement au gagnant suppléant, ou à défaut restera la propriété de l'organisateur.

Il est précisé que le gain consiste uniquement en la description prévue ci-dessus pour l'ensemble du jeu mis en place pour cette opération. Il devra être accepté tel quel, ne pourra faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange, de reprise ou de remplacement, pour quelque raison que ce soit, ni d'une cession à un tiers.

Le gagnant s'engage à dégager de toute responsabilité la société organisatrice, ses agences de publicité et de promotion, les partenaires de la promotion, leurs employés ou représentants de tout dommage qu'ils pourraient subir en relation directe ou indirecte avec l'acceptation et la jouissance du lot gagné.

En aucun cas la société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'une perte ou détérioration de ces données si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison que ce soit, ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter.

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans les cas d'éventuelles grèves ou retards des services d'expédition de la dotation. De même, la société organisatrice ne saurait être responsable en cas de changement d'adresse du participant qui ne lui aurait pas été notifié ou d'une erreur dans les coordonnées.

En cas de force majeure selon l'interprétation faite par la jurisprudence française, la société organisatrice se réserve par ailleurs le droit de modifier, de proroger, d'écourter, d'annuler ce jeu, ou encore d'en limiter les gains.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune réparation ne pourrait lui être demandée.

ARTICLE 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES – DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel concernant les participants ainsi recueillies sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du tirage au sort, de l'attribution des lots ainsi que pour la communication des résultats. Elles sont uniquement destinées à BNP Paribas, responsable de traitement, en qualité de société organisatrice, laquelle a également un intérêt légitime à traiter ces données aux fins d'animer ce type d'évènement. Aucune autre utilisation des données personnelles ne sera effectuée par la société organisatrice. La société organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, la société organisatrice informe le participant qu'elle pourra communiquer les données le concernant à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion inhérents au jeu. Si le participant ne souhaite pas communiquer ces données, alors BNP Paribas ne pourra traiter sa demande.

Si le participant à des questions concernant l'utilisation de ses données, il peut contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier adressé à BNP Paribas, Délégué à la Protection des données BDDF, Levallois-Perret (92300), 20 avenue Georges Pompidou.

Ces données personnelles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de ces données, de définir des directives applicables après le décès, par courrier adressé à BNP Paribas, APAC TDC Val de Marne, TSA 30233, 94729 FONTENAY SOUS BOIS CEDEX ou à SPB – opération BNP Paribas Sécurité– 40/44 rue Washington – 75008 Paris. Le participant peut également s'opposer au traitement de ses données.

En outre, le participant est en droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle compétente telle que la Commission Nationale de l'Informatique et de Libertés en France.

Les informations communiquées dans le cadre de la participation au jeu ne seront pas conservées au-delà de 6 mois à partir de la fin du jeu.

Pour des informations complémentaires le client peut se référer à la Notice de protection des données personnelles qui lui a été fournie. Ce document est disponible en Agence et sur les sites internet de la banque BNP Paribas s'engage à l'égard des personnes concernées, à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient communiquées à des tiers non autorisés.

ARTICLE 8 – DEPOT, CONSULTATION ET ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le Règlement complet du jeu a été déposé auprès de Maître Jérôme LEGRAIN, huissier de justice à 66 avenue des Champs Elysées 75008 PARIS, également dépositaire de l'ensemble des documents publicitaires relatifs au jeu.

Le règlement est consultable (et imprimable) sur les pages Internet où se trouve le jeu.

Par conséquent, le simple fait de participer emporte l'acceptation pleine et entière et sans réserve du présent règlement, que le participant pourra néanmoins se faire communiquer gratuitement sur simple demande écrite adressée par email à jeubnppsecu@spb.eu.

Le non-respect des conditions et modalités de participation au jeu énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les participants ne disposant pas d'une connexion haut débit de type câble ou ADSL peuvent se faire rembourser les frais de connexion liés à leur participation sur simple demande écrite (remboursement du timbre sur demande au tarif lent en vigueur) à l'adresse suivante :

SPB – opération BNP Paribas Sécurité Plus – 40/44 rue Washington – 75008 Paris
ou par email : jeubnppsecu@spb.eu

Le remboursement s'effectuera sur la base d'une estimation forfaitaire à partir d'un temps de connexion suffisant de 15 minutes pour participer, soit 2,50 € TTC sur présentation de l'original de la facture, par virement sur envoi d'un RIB. Par conséquent, il est entendu qu'il n'y aura pas de remboursement dans le cas où la participation serait

effectuée dans le cadre d'un abonnement mensuel à Internet de façon illimitée (ADSL, câble ou autre).

De même, les abonnements aux fournisseurs d'accès à Internet ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles, etc.) ne seront pas remboursés, les participants au présent jeu en ayant déjà la disposition pour leur usage.

Les demandes de remboursement seront acceptées jusqu'au 31 décembre 2018 minuit (heure métropolitaine, le cachet de la Poste faisant foi) inclus. Une seule demande de remboursement par participant (même nom, même adresse) peut être formulée.

Peuvent également être remboursés les frais de timbres nécessaires à l'envoi des documents demandés au gagnant (sur la base du tarif lent en vigueur) sur simple demande écrite envoyée par email à jeubnppsecu@spb.eu.

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

ARTICLE 10 – LIMITE DE RESPONSABILITE TENANT A INTERNET

BNP Paribas ne saurait être tenue pour responsable des risques inhérents à toute connexion sur Internet, notamment en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès au site de la loterie ou le bon déroulement de la loterie.

La participation à la loterie implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

BNP Paribas dégage toute responsabilité en cas de bogue informatique, défaillance technique, ou anomalie qui pourraient causer un dommage au système du participant et de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement ou fonctionnement de la loterie ou de toute défaillance du matériel de réception des lignes de communication pénalisant la transmission des données du participant.

BNP Paribas ne pourra être en aucun cas tenue responsable en cas d'erreur ou de non distribution d'un avis de gain par courrier électronique résultant du fait des fournisseurs d'accès à Internet.

D'une manière générale, il est précisé que BNP Paribas ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de tout participant au site et leur participation se fait sous leur entière responsabilité.

ARTICLE 11 – LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout différend né à l'occasion de la loterie fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 12 – FRAUDE

Toute déclaration inexacte ou mensongère entraînera la disqualification du participant et pourra faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du Code pénal.

Il est rappelé que le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans un système informatique, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un tel système, d'introduire ou de modifier frauduleusement des données dans un système informatique constitue des délits passibles de sanctions pénales.